

DOSSIER D'ALLOCATION AUX PFMP

Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel.

Classe :

.....

...

L'ÉLÈVE

NOM : Prénoms :
.....

Sexe : F M

Date de naissance : / / Lieu de
naissance (ville) :

Pays d'origine : Nationalité :
.....

Adresse mail :@..... ?

Portable (élève) : 06

REPRESENTANT LEGAL N°1

Lien avec l'élève : Père Mère Civilité :
 Mme M.

NOM : Prénom :
.....

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Les dossiers incomplets seront refusés.	Mineur	Majeur
RIB <u>lisible</u> de l'élève		
RIB du représentant légal		
Justification de l'identité du titulaire du RIB (Pièce d'identité, passeport...)		
Pièce d'identité de l'élève		
Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation.		
Document justifiant de la qualité de représentant légal (livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur)		
Pièces spécifiques aux mineurs non accompagné ou majeurs sans papier		
Attestation de prolongation d'instruction de titre de séjour, attestation de demande d'asile, document attestant du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire.		
Récépissé de demande de titre de séjour ou à défaut, et en attente de ces documents, un certificat de scolarité porteur d'une photographie certifié par le chef d'établissement		
Document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune, ou l'autorisation de l'ASE par un juge à accomplir des démarches pour le jeune, ou document prouvant la désignation d'un administrateur ad hoc par le parquet ;		
Déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que le mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement.		
Pièces spécifiques aux élèves sous tutelle ou curatelle		
Expédition du testament ou de la déclaration contenant la nomination du tuteur ; ou - Extrait ou copie délivré par le greffe de la décision du conseil de famille qui a nommé le tuteur datif ; ou - Extrait ou copie du jugement délivré par le greffe qui a organisé la tutelle spéciale ; et - Acquit du tuteur.		
Extrait délivré par le greffe du jugement portant ouverture de la tutelle ou de la curatelle et désignant le tuteur ou le curateur ou le cas échéant un mandataire judiciaire ; - Certificat de non-recours contre le jugement à moins que l'exécution provisoire n'ait été ordonnée ; et, le cas échéant, - Délibération du conseil de famille qui a désigné le tuteur ; et, le cas échéant, - Autorisation du conseil de famille ou acquit du curateur et/ou autorisation du juge des tutelles.		
Pièces spécifiques aux élèves émancipés		
Pièce justifiant de l'émancipation : - Livret de famille de l'élève mentionnant le mariage ; ou - Acte de mariage ; ou - Jugement qui a prononcé l'émancipation ; ou - Déclaration des parents ou du conseil de famille reçue par le juge des tutelles		